**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 4 mars 2021**

L'an **deux mille vingt et un**, le 4 mars 2021, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le vingt-six février, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

***PRÉSENTS :*** M. SENTIER, M. MAHIAS, Mme DELSAUT, Mme CHARDOLA, Mme LE RENARD, Mme IAFRATE, M. LE RUYET, M. DEBOIS, Mme POYAC-RICHARD, M. VEAUX, Mme BOUSSICAUD, M. LEVOYER, M. LUCAS, M. COUDE

ABSENTS ET EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ PROCURATION

Mme BARATIN ayant donné pouvoir à M. MAHIAS

Mme FALINI ayant donné pouvoir à Mme IAFRATE

Mme BLANDEL ayant donné pouvoir à Mme LE RENARD

M LE GAL ayant donné pouvoir à M. COUDE

M Olivier PERRICHOT : absent

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 h 02

Monsieur le Maire propose la nomination de Mme. BOUSSICAUD comme secrétaire de séance, approuvé à l'unanimité. Celle-ci procède à l'appel. Avec quatorze présents, quatre excusés ayant donné pouvoir et un absent, Monsieur le Maire constate le quorum.

## Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 est adopté avec 17 pour et une abstention.

## 1- CESSION DE LA PARCELLE ZM-416 D 1-2021

**Monsieur Le Maire explique,**

***VU*** *le document d'arpentage et le projet de division concernant le lotissement des Charmilles ;*

***VU*** *la demande de Monsieur Roux Thomas et de Madame Le Clezio Pauline;*
***VU*** *la délibération D 51-2020 en date du 27/08/2020 ;*

***VU*** *l'estimation des domaines en date du 28/09/2020 pour un montant de 630.00 € et selon les négociations possibles. En pratique il est admis usuellement un écart maximum de 10 % par rapport à l'estimation des domaines.*

Monsieur Roux Thomas et Madame Le Clezio Pauline ont sollicité la commune afin de faire l'acquisition de cette bande de terre de 42 m² jouxtant leur terrain pour un montant de 567.00 € HT.

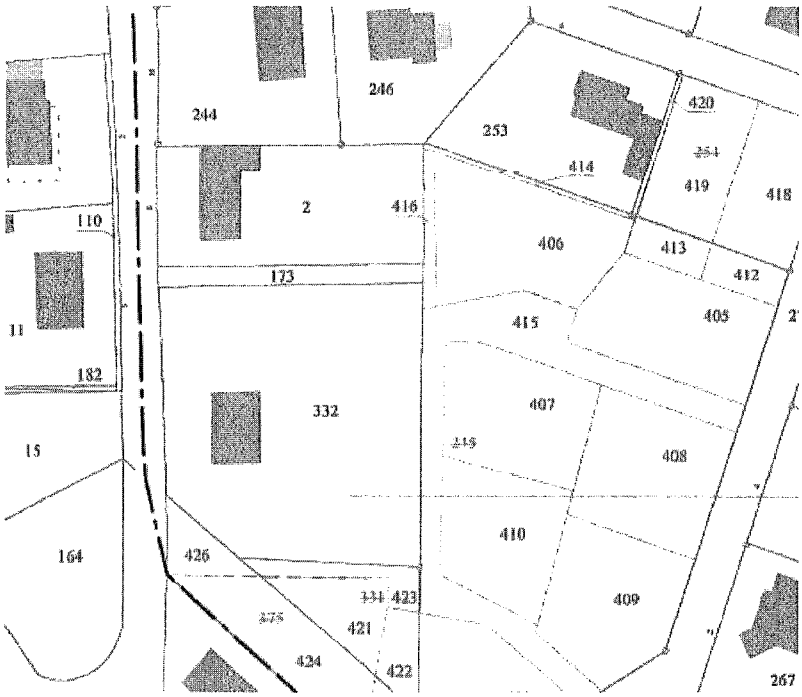


**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

– **DE VENDRE** la parcelle ZM 416 au prix de de 567.00 € hors taxe (TVA de 20 %).

- **D'AUTORISER** monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

**Monsieur le maire précise que ce bordereau a déjà été présenté lors d'un précédent conseil et que les acquéreurs ont don fait une demande de renégociation du tarif.**

## 2-Information convention participation citoyenne

**Monsieur Le Maire explique,**

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**Vous avez la plaquette à votre disposition expliquant le principe de la convention, qui associe les habitants à la protection de leur environnement dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.**

## 3 – TABLEAU DES AMORTISSEMENTS D 2-2021

**Monsieur Philippe MAHIAS explique :**

Les dépenses imputées à certains articles comptables en section d'investissement doivent être amorties. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaitre à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Ainsi certains comptes n'avaient plus lieu d'être et de nouvelles imputations sont nécessaires dans notre fonctionnement.

Nous vous proposons :

| Compte | Durées d'amortissement |
|---|---|
| 202 : Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme | 7 ans |
| 2041582 : subventions équipements versées aux groupements : bâtiments et installations | 5 ans |
| 2183 : Matériel de bureau et informatique | 2 ans |
| 2184 : Mobilier | 10 ans |
| 2188 : Autres immobilisations corporelles | 15 ans |
| | |
| 21731 : Bâtiments publics | 10 ans |
| 21738 : Autres constructions | 10 à 15 ans |
| 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers | 10 à 15 ans |
| 2182 : Matériel de transport | 4 à 5 ans |
| 21571 : Matériel roulant | 6 ans |
| 21578 : Autre matériel et outillage de voirie | De 5 à 10 ans |
| 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques | 6 ans |

M MAHIAS développe en expliquant que certains comptes étaient déjà présents et nous venons faire une proposition par rapport aux besoins d'amortissement des biens de la collectivité en investissement uniquement car on ne peut amortir en fonctionnement.

M LE RUYET demande en quoi consiste le compte 2041582, en ce qui concerne les subventions d'équipements versées aux groupements : bâtiments et installations.

M MAHIAS explique que cela peut être de l'ordre associatif, caritatif ou culturel en ce qui concerne donc des subventions versées et non reçues.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**– D'ADOPTER le tableau des amortissements ci-dessus et D'APPLIQUER la technique comptable en section d'investissement du budget principal ;**

## 4- AUTORISATION SUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS **D 3-2021**

**Madame Nathalie IAFRAT, conseillère municipale explique** que dans le cadre du contrôle a posteriori des payes, la trésorerie de Ploërmel nous demande de répondre aux recommandations et exigences de la réglementation en matière de recrutement des agents contractuels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et Obligations des fonctionnaires.
Vu la loi N°34-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 $^{0}$2.$^{0}$ ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services à certains moments de l'année ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3-1 $^{0}$ et 2' de la loi N°84-53 précitée ;

Monsieur le maire explique qu'à chaque fois que la collectivité rencontre des besoins pour remplacer des agents, cette délibération permet de ne pas avoir a passé en conseil à chaque fois.

Mme POYAC-RICHARD pose la problématique du nombre de « 4 » personnes, car en temps de COVID la collectivité peut se retrouver à avoir des besoins bien plus conséquents.

Monsieur le Maire répond que déjà lorsque que nous devons trouver une seule personne pour le lendemain par exemple nous rencontrons des difficultés. Ainsi, si le cas de 4 personnes se

présente nous serions vraiment dans une situation exceptionnelle et l'éventualité de fermeture du service serait d'actualité.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**– D'AUTORISER le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins lés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutive.**

**- D'AUTORISER le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 6 mois compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutive.**

**-DÉCIDE de créer au maximum 4 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique de catégorie C.**

**-INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.**

**-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

---

**5/ 6 – Présentation et adoption des comptes : de gestion et administratifs 2020 D 4-2021 à D 11-2021**

**Monsieur Philippe MAHIAS explique que la présentation vaut pour les comptes de gestion et les comptes administratifs, qui sont identiques.**

## 1- Présentation des comptes de gestion 2020

LOTISSEMENT LA LANDE DU HAUT BOIS :

Un seul lot a été vendu en 2020, le lot 28 pour un montant de 31 479.32 € HT.

En fonctionnement le compte de gestion fait ressortir un excédent de 1539.70 € et de 24 992.06 € en investissement.

LOTISSEMENT LES CHARMILLES :

Ont été vendus en 2020 les lots :

Lot 2 pour 25 884.11 €

Lot 8 pour 25 994.49 €

Lot 12 pour 25 497.78 €

Lot 7 pour 29 857.79 €

Lot 4 pour 36 315.02 €

Soit un total de 143 549.19 €

En fonctionnement le compte de gestion fait ressortir un excédent de 67 788.66 € et en investissement de 50 125.72 €.

Il reste un lot à la vente, mais qui reste réservé.

CCAS :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6100 € 00 et les dépenses à hauteur de 4110 € 50. Le budget est donc excédentaire de 1989 € 50 €

BUDGET PRINCIPAL :

Avec 1 584 570.58 € réalisés, la section de fonctionnement enregistre des recettes un peu plus élevées que prévues. Les dépenses étant de 1 374 469.60 €, l'excédent de fonctionnement 2020 est de sans les restes à réaliser est de 210 100.98 €.

Les recettes d'investissement sont de 643 033.50 € pour 409 035.68 € de dépenses. L'exécution budgétaire 2020 est donc excédentaire de 233 997.82 €. Les principaux investissements sur l'année 2020 ont été la sécurisation de l'accès à la base nautique à partir de la liaison douce., les frais d'honoraires inhérents aux travaux de l'église., la voirie, le remplacement de la main courante au terrain des sports, la réfection totale des vestiaires et le changement des supports du grillage au niveau des terrains de tennis.

L'excédent de fonctionnement cumulé est de 842 320.98 €, qu'il faudra ventiler entre section de fonctionnement et d'investissement.

En conclusion, ces chiffres sont ceux des comptes de gestion des quatre budgets présentés, établis par Madame RAFFLIN, Receveur de la Commune pour l'exercice 2020. Le Conseil Municipal est invité à déclarer que les comptes du Receveur sont exacts et n'appellent ni observation, ni réserve.

---

M LE RUYET demande les recettes dans le lotissement des charmilles c'est plus que la vente des terrains.

M le maire répond que cela vient du prix de vente au m2.

M MAHIAS explique que cela reste normal que les recettes soient supérieures car il y a un excédent des autres années notamment par la vente des autres lots.

La présentation n'appelant pas de remarque particulière, les comptes de gestion sont mis au vote :

Budget principal : adopté avec 18 exprimés, 15 pour et 3 abstentions

Mme POYAC-RICHARD demande à avoir un peu plus de détails, notamment les chiffres par chapitres.

M le Maire explique qu'il est compliqué de projeter un power-point car la salle n'est pas adaptée et que la dernière fois il y avait déjà un manque de visibilité.

Mme POYAC-RICHARD demande à recevoir le compte administratif par mail.

Les élus valident la demande.

Budget annexe CCAS : adopté à l'unanimité

Mme POYAC-RICHARD demande si les autres années il y avait un budget CCAS.

M MAHIAS stipule que c'est un budget annexe et autonome de la commune qui a été crée en 2020.

Budget annexe lotissement Lande du Haut Bois : adopté à l'unanimité

Budget annexe lotissement Des charmilles : adopté à l'unanimité

## 2- Présentation des comptes administratifs 2020

Une fois que les comptes du Receveur ont été adoptés, M MAHIAS met au vote les comptes administratifs, qui sont en tout point identiques à ceux du Receveur. Le protocole demande que le Maire se retire pour le délibéré. Monsieur le Maire propose de désigner Philippe MAHIAS pour présider la séance en son absence, ce qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil à 18 h 28.

Monsieur Philippe MAHIAS rappelle les grands chiffres des comptes administratifs 2020.

1- ***Budget Principal*** :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres) | Section de fonctionnement | A 1 374 469,60 | G 1 584 570,58 |
| | Section d'investissement | B 409 035,68 | H 643 033,50 |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C 0,00 (Si déficit) | I 632 220,00 (Si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D 474 451,00 (Si déficit) | J 0,00 (Si excédent) |
| | TOTAL (réalisations + reports) | = A+B+C+D 2 257 956,28 | = G+H+I+J 2 859 824,08 |

M MAHIAS explique que la collectivité met à disposition les budgets plus détaillés, si des questions subsistent sur des chapitres ou des articles.

***2- Budget Annexe CCAS :***

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres) | Section de fonctionnement | A 4 110,50 | G 6 100,00 |
| | Section d'investissement | B 0,00 | H 0,00 |
| REPORTS DE | Report en section de fonctionnement (002) | C 154,29 (Si déficit) | I 0,00 (Si excédent) |

| | | | |
|---|---|---|---|
| L'EXERCICE N-1 | Report en section d'investissement (001) | D 0,00 (Si déficit) | J 0,00 (Si excédent) |

| | | |
|---|---|---|
| TOTAL (réalisations + reports) | = A+B+C+D 4 264,79 | = G+H+I+J 6 100,00 |

### 3- *Budget Annexe lotissement Lande du haut Bois :*

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres) | Section de fonctionnement | A 106 813,72 | G 108 353,42 |
| | Section d'investissement | B 81 821,66 | H 106 813,72 |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C 0,00 (Si déficit) | I 6 182,03 (Si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D 106 813,72 (Si déficit) | J 0,00 (Si excédent) |
| | TOTAL (réalisations + reports) | = A+B+C+D 295 449,10 | = G+H+I+J 221 349,17 |

### 4- *Budget Annexe lotissement des Charmilles :*

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres) | Section de fonctionnement | A 123 227,44 | G 191 016,10 |
| | Section d'investissement | B 68 768,52 | H 118 894,24 |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C 0,00 (si déficit) | I 25 057,95 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D 118 894,24 (si déficit) | J 0,00 (si excédent) |
| | TOTAL (réalisations + reports) | = A+B+C+D 310 890,20 | = G+H+I+J 334 968,29 |

Monsieur Philippe MAHIAS précise que les chiffres ci-dessus reprennent les opérations d'ordre internes au budget.

La présentation n'appelant pas de remarque particulière, les comptes administratifs sont mis au vote :

Budget principal : adopté avec 18 exprimés, 15 pour et 3 abstentions

Mme POYAC-RICHARD demande à avoir un peu plus de détails.

Budget annexe CCAS : adopté à l'unanimité

Budget annexe lotissement Lande du Haut Bois : adopté à l'unanimité

Budget annexe lotissement Les Charmilles : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil à 18 h 36.

## 7- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2021 -D 12-2021

**Karine LE RENARD, conseillère municipale explique que les tarifs ont été discutés dans les différentes commissions concernées, il en résulte les propositions suivantes :**

**Ci-joint les tableaux récapitulatifs,**

### 1- En ce qui concerne la salle de sport / salle des fêtes / foyer rural :

| SALLE DES FETES | | | |
|---|---|---|---|
| | COMMUNES | | |
| | | | EXTERIEUR |
| PÉRIODE | PARTICULIERS | ASSOCIATIONS | PARTICULIERS - ORGANISMES |
| | | **Gratuité 2 journées de location** | |
| DEMI JOURNÉE | 50 € | 25 € | 65 € |
| JOURNÉE | 100 € | 50 € | 130 € |
| WEEK-END | 165 € | 80 € | 220 € |
| MÉNAGE (obligatoire) | 20 € | | 30 € |
| VIN D'HONNEUR | 25 € | 25 € | 50 € |
| Heure en semaine (entreprise et asso) | 5 € | 5 € | 10 € |

| FOYER RURAL | | |
|---|---|---|
| | COMMUNE | |
| PÉRIODE | PARTICULIER | ASSOCIATION |
| | | **Gratuité 2 journées de location** |
| JOURNÉE | 130 € | 65 € |
| WEEK-END | 255 € | 110 € |
| VIN D'HONNEUR | 25 € | 25 € |
| MÉNAGE | 20 € | 20 € |

| SALLE DES SPORTS | |
|---|---|
| PLATEAU SPORTIF/DOJO/SALLE DE DANSE (Asso ayant leur siège social à Taupont) | GRATUIT |
| PLATEAU SPORTIF/DOJO/SALLE DE DANSE (Asso de Ploërmel Communauté n'ayant pas leur siège social sur Taupont) | 13€/HEURE |
| PLATEAU SPORTIF/DOJO/SALLE DE DANSE (Asso extérieurs à Ploërmel Communauté) | 15€/HEURE |
| SALLE DE RÉUNION (Asso extérieurs à Taupont) | 7€/HEURE |

**2 -Tarifs de cantine / garderie (rappel):**

Un enfant de la commune paiera 2.55€ le repas et un enfant hors commune, 3.16€. Il n'y a plus de différence entre les enfants qui mangent ponctuellement et régulièrement.

Nous rajouterons une pénalité de 0,20 € pour un enfant qui n'est pas inscrit le midi et qui mange à la cantine. (Ce problème arrive de temps en temps et créé des soucis de logistique pour les agents).

| | Tarif si l'enfant est inscrit | Tarif si l'enfant n'est pas inscrit |
|---|---|---|
| Enfant habitant Taupont | 2.55 | 2.75 |
| Enfant habitant hors commune | 3.16 | 3.36 |

| **Catégorie** | **A** | **B** | **C** |
|---|---|---|---|
| **Quotient familial** | **0 à 600 €** | **601 à 1000 €** | **1001 et +** |
| **30 min** | 0,65 € | 0,70€ | 0,75 € |
| **1 heure** | 1,50 € | 1,55 € | 1,60 € |
| **1h30** | 1,75€ | 1,80 € | 1,85 € |
| **2 heures** | 2,00 € | 2,05 € | 2,10 € |
| **2h30** | 2,20 € | 2,20 € | 2,30 € |

**3-Tarifs en ce qui concerne un convoyeur à œufs SCEA JOUBIER**

La SCEA Joubier a obtenu un permis de construire le 21/08/2020 en vue de construire un poulailler de poules pondeuses en mode bio.

Il se situe face à leur second poulailler de l'autre côté de la Voie Communale n° 4. Il y aura donc un bâtiment de part et d'autre de la voirie communale.

Les représentants de la SCEA Joubier, ont pour projet de concentrer le ramassage des œufs en un seul et même lieu. Pour ce faire, ils ont déposé en mairie un dossier concernant une demande d'installation d'un convoyeur à œufs sous la voie communale n°4. Cet équipement passera à l'intérieur d'un pont cadre.

Après avoir pris attache auprès de la Préfecture et des services de la direction des routes et de l'aménagement, nous avons pu orienter et accompagner les demandeurs pour la constitution du dossier technique.

Etant donné qu'il s'agit d'une occupation et utilisation du domaine public, il faut conformément aux articles L2125-1 à L2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques que le conseil municipal délibère afin de fixer le montant de la redevance annuelle applicable à toute occupation du domaine public.

Je vous propose de fixer la redevance annuelle à 100 euros par an réévaluée annuellement suivant l'indice du coût de la vie durant toute la période d'exploitation.

Un arrêté de voirie portant occupation du domaine public routier par la SCEA Joubier sera pris en conséquence.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER les tarifs municipaux 2021 tels que présentés en annexe.**
- **D'APPLIQUER l'ensemble des tarifs à partir à partir du 8 mars 2021.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs au projet du convoyeur à œufs SCEA JOUBIER**

**8-** SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021- D 13-2021

**Madame Annick DELSAUT, adjointe explique** que la municipalité soutient la vie associative de la commune notamment par l'attribution de subvention à celles-ci. Les demandes de subventions reçues ont été examinées par la commission finances du mardi 16 février. Il est rappelé que toutes les personnes intéressées devront se retirer de la séance dès que la demande de leur association sera abordée.

| N° | Associations | Proposition commission pour 2021 | Montants demandés | Observation |
|---|---|---|---|---|
| 1 | ACCA Taupont (chasse) | 1 000 € | 1 000,00 € | 600+400 |
| ~~2~~ | ~~Amis du livre~~ | ~~750 €~~ | ~~750,00 €~~ | |
| 3 | Amis du Vieux Bourg 2021 | 630 € | 630,00 € | |
| 4 | Aurore de Taupont | 4 500 € | 7 700,00 € | |
| 5 | Dentelles et fils du lac | 80 € | 300,00 € | |
| 6 | Familles Rurales | | | |
| 7 | Mazurka | 200 € | 200,00 € | |
| 8 | Ô fil du temps | 4 300 € | 4 219,00 € | |
| 9 | Vélo TAUPONT | 3 500 € | 4 200,00 € | |
| 10 | UNC (anciens combattants) | 0 € | 0,00 € | Non demandé par rapport au covid |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 11 | TAUPONT Volley-ball | 600 € | 600,00 € | |
| 12 | Entente palétiste | 500 € | 300 | 200,00 dû 2019 |
| 13 | Diou ster | 900 € | 900 | |
| 14 | Association Mille Pattes | 450 € | 450,00 € | |
| 15 | Union des sapeurs-pompiers | 75 € | 75 | |
| 16 | Eau et rivières | 100 € | 100,00 € | |
| 17 | Les mariniers du Lac 2021 | 150 € | 150 | |
| 18 | Club Taupontais de l'Amitié | 500 € | 600 | |
| 19 | AT Karting | | | Pas demandé |
| | Jour sans faim | 150 | | Pas de somme |
| | | | | |
| | ***TOTAL*** | ***16 060 €*** | ***22 174,00 €*** | |

**M LE RUYET demande l'évolution par rapport à l'année dernière.**

**M MAHIAS explique qu'il y a environ 3000 € 00 de différence.**

**M le maire ajoute qu'avec le COVID certaines associations ont fait le choix de ne pas demander de subventions.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**-DE VALIDER et D'ATTRIBUER les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.**

**-D'AUTORISER le versement des subventions aux associations**

9-CONTRAT D'ASSOCIATION - CONTRAT D'ASSOCIATION -FINANCEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME POUR 2021 D 14-2021

**Monsieur le maire, explique que,**

***VU*** *le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention municipale supérieure à 23 000€,*

***VU*** *la délibération D56-2015 validant le passage par année civile pour le calcul de la subvention des dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame,*

Il convient d'actualiser et de voter les coûts d'un élève d'élémentaire et de maternelle servant de base à la subvention versée à l'école privée pour le financement des dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat d'association signé entre l'école privée Notre Dame et l'Etat.

| | COÛT 2019 | | COÛT 2020 | |
|---|---|---|---|---|
| | Maternelle | Elémentaire | Maternelle | Elémentaire |
| **Nombre d'enfant** | 49 | 64 | 46 | 60 |
| **Coût par enfant** | 1 354,20 € | 416,27 € | 1737.32 € | 405.04 € |
| **Coût total** | 66 355,80 € | 26 641,28 € | 79 916.72 € | 24 302.40 € |
| **Subvention totale** | **92 997,08 €** | | **104 219,12 €** | |
| | **Sur la base des élèves au 1er janvier de l'année** | | | |

Le Maire explique que la collectivité a dû faire face à une baisse des effectifs au niveau de l'école publique, ce qui explique l'augmentation de la subvention pour l'école privée. Aujourd'hui il y a une augmentation constante d'élèves ce qui a permis d'éviter la fermeture d'une classe et qui aura pour conséquence une modification de la subvention pour l'année prochaine pour l'école privée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de:**

- **VALIDER les coûts mentionnés ci-dessus et autorise le versement de la subvention totale**
- **AUTORISER le versement d'acompte sur subvention à l'école privée Notre Dame sur l'année 2021 avant le vote du budget 2022 sur la base de 25% de 104 219,12 €, soit 26 054.78 €**
- **AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'école privée Notre Dame.**

## 10 -OUVERTURE-CRÉATION DE POSTES D 15-2021

**Madame Nathalie CHARDOLA, conseillère municipale explique que,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT le besoin de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur d'un 26.5/35ème ;
CONSIDÉRANT le besoin de créer un CDI à temps non complet à hauteur d'un 22.5/35ème ou de créer un poste d'adjoint technique territorial selon les validations du centre de gestion.

Mme POYAC-RICHARD demande pourquoi un CDI serait créer.
Le Maire explique que l'agent refusait jusqu'à présent, de rentrer dans la fonction publique territoriale.
Mme Chardola explique que l'agent était depuis plusieurs années en CDD et que la situation la satisfaisait.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de:**

**-CRÉER le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 26.5/35ème à compter du 30 mars 2021 selon validation du centre de gestion.**
**-CRÉER le poste en CDI à compter du 1 mars 2021 ou un poste d'adjoint technique territorial à 22.5/35ème selon validation du centre de gestion.**
**-APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs telle que présenté en annexe.**

| GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS | Catégorie | Effectifs budgétaires | Pourvus Nb d'agents | Pourvus en ETP |
|---|---|---|---|---|
| Administration | | 4 | 4 | 4 |
| Attaché territorial temps complet | A | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet | C | 1 | 1 | 1 |
| Adjoints administratifs temps complet | C | 2 | 2 | 2 |
| Services techniques | | 4 | 4 | 4 |
| Agent de maitrise principal temps complet | C | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe temps complet | C | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe temps complet | C | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint technique territorial temps complet | C | 1 | 1 | 1 |
| Entretien des bâtiments / restaurant scolaire / garderie | 6 | 5 | 5 | 3,55 |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet | C | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint technique territorial principal de 2e classe temps non complet (11,65/35) | C | 1 | 1 | 0.33 |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe temps non complet (29/35ème) | C | 1 | 1 | 0.83 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Adjoint technique territorial temps non complet (22.5/35e) | C | 1 | 1 | 0,64 |
| Proposition : Adjoint technique territorial temps non complet (26.5/35e) | C | 1 | 1 | 0.75 |
| Ecole | | 2 | 2 | 2 |
| Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles temps complet | C | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint technique territorial temps complet | C | 1 | 1 | 1 |
| TOTAL | | 15 | 15 | 13,55 |
| | | | | |

**11-** Approbation - arrêté de Méthanisation SARL à Plumieux- Conseil départemental des côtes d'Armor D 16-2021

**Monsieur Jean-Luc COUDÉ, conseiller municipal** informe l'assemblée qu'une enquête publique sur installation classée a été prescrite du 6 mars 2021 au 3 avril 2021 par Arrêté de Monsieur le préfet des côtes d'Armor en date du 11 février 2021, concernant un projet présenté par la SARL DU BREIL SABLE. Cette SARL se situe au lieu-dit « Le Breil Sablé » à PLUMIEUX pour une unité de Méthanisation soumis au régime de l'enregistrement.

**-Vu l'arrêté préfectoral fixant les conditions de déroulement de l'enquête publique**

Mme POYAC-RICHARD demande pourquoi une telle demande si l'on regarde la distance qui sépare TAUPONT de PLUMIEUX.

M COUDÉ répond que la SARL DU BREIL DU SABLE effectue de l'épandage jusqu'à TAUPONT et que cela concerne un agriculteur. Il développe en expliquant que l'avantage est que, au lieu d'épandre du lisier (avant méthanisation) celui-ci est transformé en digesta, ce qui a pour conséquence de développer beaucoup moins d'odeur.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de:**

- **DONNER un avis favorable** au projet présenté par la SARL DU BREIL SABLE pour une unité de Méthanisation soumis au régime de l'enregistrement.

## 12- Régularisation du dossier d'un agent contractuel D17-2021

**Madame Nathalie CHARDOLA, adjointe explique** dans le cadre du contrôle a posteriori des payes, la trésorerie de Ploërmel nous demande de répondre aux recommandations et exigences de la réglementation en ce qui concerne la régularisation du versement du RIFSEEP d'un agent.

**En effet légalement cet agent ne pouvait percevoir la prime IFSE car la délibération du RIFSEEP de 2017 n'étendait pas le bénéfice de l'IFSE aux agents contractuels.**

**Ainsi selon les règles de la comptabilité publique, une remise gracieuse peut être accordée par l'employeur territorial. Un courrier a donc été adressé par l'agent en date du 29 janvier 2021 à la collectivité afin de régulariser la situation pour un montant qui s'élève à 5412.49 €.**

**Il faut bien entendre qu'il s'agit bien d'une écriture de régularisation. Ainsi l'agent n'est pas redevable de cette somme et la collectivité se met en règle à la fois vis-à-vis de l'agent et de la trésorerie en établissant cette démarche.**

**M le Maire explique que lorsque l'agent a été embauché il avait négocié un certain salaire car il n'était pas titulaire. Un arrêté a été pris à cet effet mais la délibération à l'époque ne le permettait pas, ainsi nous effectuons une mise à jour d'un point de vue comptable.**

Mme POYAC-RICHARD demande si aujourd'hui il y a toujours des CDI.

**M le maire explique que la collectivité essaie de stabiliser les effectifs car nous avons été obligés de prendre des agents au niveau du centre de gestion, ce qui avait un coût. Aujourd'hui on titularise les agents, Mme GUÉGAN, nouvelle DGS sur la collectivité est titulaire depuis le 1er mars.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de:**

**- VALIDER la remise gracieuse demandé par un agent contractuel, et pour un montant de 5442 € 49 afin de régulariser la situation et d'être en règle avec la trésorerie.**

## 14- QUESTIONS DIVERSES

Le maire explique différents points :

-1- En ce qui concerne la distribution du raticide : nous avons l'obligation d'arrêter la distribution selon les décrets n° 2019-642 et 2019-643 du 26 juin 2019 pris en application de la loi N°2018-938 du 30 octobre 2018 (pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ÉGALIM).

-2- En ce qui concerne les travaux de la DIGUE, le budget va s'élever à hauteur de 2 millions d'euros. Pour la commune de TAUPONT, nous avons budgétisé 100 000.00 €. Une clef de répartition a été déterminée du départ, ainsi la collectivité augmente

le montant alloué tout comme les autres financeurs, au fur et à mesure que le montant total évolue. Les travaux devront durer 6 mois.
Au niveau du vieux bourg et de la touche/la taude, les villages vont être sécurisés et nous installons un système de comptage.

3-Mise en place du PAYFIP : le paiement en ligne pour la cantine et la garderie va être mis en place au travers d'une convention passée avec la trésorerie : « Les collectivités dont le montant annuelle est supérieur ou égal à 5000.00 € devront au plus tard au 1er janvier 2022 mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne pour le règlement des sommes dont ils sont redevables » Décret N° 2018-89 du 1er août 2018.

-4-En ce qui concerne la maison de la pêche, la fédération a fait une demande de subvention auprès de la région notamment lors de la visite de M BURLOT qui est très intéressé par le projet.
M DEBOIS précise que le projet est d'une belle envergure.
En parallèle nous avons transmis un courrier au président de la communauté des communes M LE DIFFON au sujet de la cession de parcelles.

-5-La collectivité a fait le choix de reprendre la main sur le logiciel BOOKY et de poursuivre les échanges avec les associations qui réservaient des créneaux à la salle de sport.

-6-Point sur le PLU : nous avons reçu 3 devis en mairie et nous étudions toutes les propositions.

-7-<u>Points sur les travaux :</u>
-église : tout se déroule très bien et le chantier avancent conformément au planning.
-terrain de tennis (supports du grillage posés)
-vestiaires de foot : tout a été rénové
- Le nettoyage du « verger Crémenan » a été réalisé par les services techniques et c'est un bel espace avec des arbres fruitiers.
- Le mur du cimetière (la commission travaux travaillera sur le projet de sa reconstruction).
-En ce qui concerne la salle multifonction, la collectivité rencontre des difficultés dans l'avancée du projet et notamment afin de mettre en adéquation l'architecte avec la PMI. Une réflexion est aussi menée pour repenser le projet dans sa globalité.
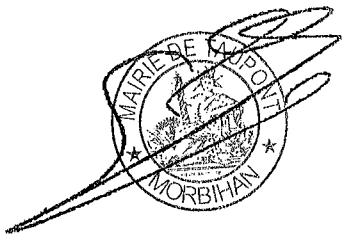
La séance a été clôturée à 20 h 14.